

Règlement intérieur Betton Echecs Club

Le présent Règlement Intérieur (R.I.) définit les règles de la vie de l'association. A ce titre, il complète ou précise les Statuts, qu'il ne saurait contredire.

Les conditions de mise à jour du R.I. sont définies à l'article 13 des statuts.

Conseil d'Administration de l'Association

Le nombre de membres du Conseil d'Administration (C.A.) est limité :

- Au minimum : 4-3 personnes (le minimum pour constituer un bureau),
- Au maximum : 8 personnes.

Election du Conseil d'Administration

A chaque élection du C.A., il est procédé au remplacement des élus qui ont effectué deux ans de mandat.

La première année suivant un renouvellement intégral du C.A., la moitié des élus est tirée au sort. En cas de nombre impair au C.A., cette moitié est arrondie à l'entier inférieur.

Les noms des candidats dont le mandat arrive à expiration doivent être mentionnés lors de la convocation de l'Assemblée générale (A.G.).

Le nombre de postes à pourvoir lors de l'A.G. électorale est égal à 8 diminué du nombre de membres qui restent au C.A.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les membres votants de l'A.G. expriment à bulletin secret un suffrage en faveur d'un nombre de candidats au plus égal au nombre de postes à pourvoir. Les candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix sont élus sur les postes à pourvoir. Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir, les membres votants de l'A.G. expriment à bulletin secret un suffrage en faveur des candidats qu'ils souhaitent élire. Les candidats ayant reçu les suffrages de la majorité absolue des votants sont élus.

Membres associés

Le Bureau peut accorder le statut de membre associé à des personnes remplissant certaines conditions particulières :

- prise de licence fédérale ~~au club~~, sans accès aux prestations offertes par ~~le club~~ l'Association à ses membres,
- inscription postérieure au 1er janvier de la saison sportive.

Les membres associés s'acquittent d'une cotisation réduite ou symbolique définie par le Bureau :

- Prise de licence sans aucun accès aux prestations : cotisation symbolique d'au minimum d'1€.
- Inscription postérieure au 1er janvier : la cotisation ne peut être inférieure au prorata temporis sur la saison sportive (du 1er septembre au 30 juin).

- Les membres associés ont voix consultative à l'A.G.

Membres parents

Est membre parent, le représentant légal d'un ou plusieurs membres mineurs et souhaitant s'investir bénévolement dans la structure du club mais n'apparaissant pas dans les effectifs des joueurs ~~du~~ club de l'Association.

A ce titre, le membre parent :

- est dispensé de licence fédérale et ne verse pas de cotisation ~~au club~~ à l'Association.
- dispose d'une voix consultative à l'A.G.
- peut être candidat au Conseil d'Administration.

Montant de la cotisation

La montant de la cotisation est défini chaque année par le C.A. et proposé à l'A.G. dans le cadre de la présentation du budget prévisionnel. Le montant de la cotisation est le même quelque soit la Section appartenant à l'Association.

Principe de la Section

Les conditions d'existence d'une section sont définies à l'article 9 des statuts de l'Association.

Une Section correspond un club d' échecs sur une commune indiquée dans ce document.

Une Section a pour but d'organiser, de diriger, de contrôler, de promouvoir et de favoriser l'enseignement et la pratique du jeu d'Echecs dans sa commune respective et s'interdit toute discrimination.

Elle veille au respect de ces principes et de la charte déontologique du Sport établie par le Comité National Olympique et Sportif français (CNOSF) par ses membres.

Une Section fonctionne de façon autonome, avec sa propre désignation de club d'échecs (affilié ou non à la FFE).

Une Section possède un bureau et un budget (compte bancaire au nom de la Section) distinct de celui de l'Association.

Le président du bureau de la Section est le responsable de l'activité échecs sur la commune concernée. L'organisme de direction de la section Echecs est élu par un bureau local, comprenant les membres actifs de la Section (toute personne qui paie une cotisation à l'Association pour pratiquer les Echecs est considérée comme membre actif.).

Par rapport à l'article 7 des statuts, les ressources de la Section comprennent :

- a) Article 7a) : l'ensemble des montants des droits d'entrée et de cotisation des adhérents de l'Association domiciliés dans la Commune liée à la Section

b) Article 7b) : l'ensemble des produits des manifestations et rétributions pour services rendus dans la Commune liée à la Section

c) Article 7c) : la subvention éventuelle de la commune liée à la Section

Le règlement intérieur appliqué par chaque Section est celui décrit ici, qui est approuvé par le Comité de Direction de l'Association.

Le Président de la section échecs est mandaté par le C.A. de l'Association pour :

- donner valablement l'adhésion de la Section aux statuts et règlements de la F.F.E. ;
- être habilité à engager la responsabilité de la Section devant les autorités fédérales.

Mutualisation et Ressources communes

Les ressources indiquées dans l'article 7 concernant :

a) Article 7c) : les subventions de l'Etat, de la région Bretagne, du département d'Ille et Vilaine à destination de l'Association sont reversées au prorata, sauf s'il y a une demande explicite de l'entité émettrice de la subvention vers une Section de l'Association.

b) Article 7d) : les aides de la FFE, de la Ligue de Bretagne des Echecs, ou du Comité Départemental des Echecs d'Ille et Vilaine sont reversées au prorata, sauf s'il y a une demande explicite de l'entité émettrice de l'aide vers une Section de l'Association.

Le prorata de reversement vers les Sections est décidé par vote par le C.A. de l'Association. Il prend en compte comme critère principal de décision le nombre d'adhérents de l'Association par commune concernée.

Les plages d'ouverture de chaque Section sont définies dans ce document :

Pour la Section de Betton :

Engagement des détenteurs de clef

Seul le Bureau de la Section de Betton est détenteur de la clef de l'espace Anita Conti et du local confié par la Mairie de Betton. Le Bureau de la Section de Betton peut confier la clef du local à certains membres du club de l'Association :

- les responsables d'une activité sur un créneau hebdomadaire accordé par la Mairie de Betton.

- les responsables d'équipe (capitaine d'équipe) susceptibles de recevoir un autre club d'échecs pour une rencontre d'inter-clubs ou de coupe, sur un créneau particulier accordé par la Mairie de Betton.

La clef du local ou une duplication est remise en échange d'un reçu engageant le détenteur:

- à accéder aux salles uniquement dans les créneaux accordés par la Mairie de Betton,

- à utiliser le matériel stocké dans le local uniquement pour les besoins du club de la Section de Betton.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,27 cm, Sans numérotation ni puces

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Couleur de police : Noir

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,25 cm

Mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras

- à s'assurer après utilisation de la remise en ordre des salles (rangement des tables et chaises), de la fermeture du local, de l'électricité et le cas échéant de l'espace Anita Conti,

- à restituer la clef du local à l'issue de son mandat s'il est membre du bureau [de la Section de Betton](#) ou bien à l'issue de sa mission s'il est responsable d'activité ou responsable d'équipe.

Plage d'ouverture du club et locaux

Les membres du Bureau [de la Section de Betton](#) sont seuls habilités à demander l'accord de la Mairie de Betton pour l'utilisation de l'espace Anita Conti ou d'un autre local (Salle polyvalente).

Les plages horaires d'ouverture hebdomadaire en dehors des vacances scolaires sont accordées à l'année par la Mairie de Betton :

- tous les vendredis soirs de 20h00 à 00h00

- tous les samedis matins de 10h00 à 12h00

~~- tous les samedis après-midi de 14h00 à 18h00~~

Les salles utilisées sont la salle n°4 et n°3 de l'espace Anita Conti à l'exception du 3ème samedi de chaque mois pour la salle n°3.

Le Bureau informe les membres de l'affectation des locaux en fonction de l'autorisation ponctuelle accordée par la Mairie de Betton :

- pendant les vacances scolaires,

- à l'occasion des événements organisés par [le club de la Section](#) en dehors des plages horaires hebdomadaires habituelles.

Les créneaux pour les événements ~~du club de la Section~~ qui sont accordés par la Mairie de Betton sont mis à jour par le Bureau sur le site [du club de l'Association](#). ~~Le fichier des réservations est déposé dans la rubrique « Association » Documents » Documents Internes ».~~

Pour la Section de Saint-Grégoire :

Engagement des détenteurs de clef

Seule la Mairie de Saint-Grégoire est détentrice de la clef de l'espace et du local confié par elle à la Section d'Echecs. Un membre du Bureau de la Section de Saint-Grégoire est seule habilitée pour pouvoir retirer la clef du local sur demande écrite à la Mairie de Saint-Grégoire pendant une période limitée.

La clef du local est remise par la Mairie de Saint-Grégoire en échange d'un reçu engageant le détenteur avant et après cette période. Elle permet:

- d'accéder aux salles uniquement dans les créneaux accordés par la Mairie de Saint-Grégoire,

- d'utiliser le matériel stocké dans le local uniquement pour les besoins de la Section de Saint-Grégoire.

Mis en forme : Police :11 pt, Non Gras

- à s'assurer après utilisation de la remise en ordre des salles (rangement des tables et chaises), de la fermeture du local, de l'électricité,

- à restituer la clef du local à chaque fin de période s'il est membre du bureau de la Section de Saint-Grégoire.

Plage d'ouverture du club et locaux

Les membres du Bureau de la Section de Saint-Grégoire sont seuls habilités à demander l'accord de la Mairie de Saint-Grégoire pour l'utilisation de l'espace Maison des Associations ou d'un autre local de la Commune.

Les plages horaires d'ouverture hebdomadaire en dehors des vacances scolaires sont accordées à l'année par la Mairie de Saint-Grégoire :

- tous les jeudis soirs de 17h30 à 20h00

Le Bureau informe les membres de l'affectation des locaux en fonction de l'autorisation ponctuelle accordée par la Mairie de Saint-Grégoire :

- pendant les vacances scolaires,

- à l'occasion des événements organisés par la Section en dehors des plages horaires hebdomadaires habituelles.

Les créneaux pour les événements du club qui sont accordés par la Mairie de Saint-Grégoire sont mis à jour par le Bureau sur le site de l'Association.

Pour la Section de Montgermont :

Les informations pour la Section de Montgermont seront indiquées en Septembre 2023.

Engagement des détenteurs de clef

Plage d'ouverture du club et locaux

Mis en forme : Retrait : Gauche :
1,25 cm

Fait à Betton le ~~23 Septembre 2016~~ 20 juin 2023

Le Président de l'Association,

Le Vice – président de l'Association,

Le Trésorier de l'Association,

Le Secrétaire de l'Association,

[Le Président de la Section de Betton](#)

[Le Président de la Section de Saint-Grégoire](#)

[Le Président de la Section de Montgermont](#)

ANNEXE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Date	Motif
7 juin 2013	Création
23 septembre 2016	Mise à jour des horaires de réservation des salles. Définition du statut de « Membres parents »
30 juin 2023	<u>Mise à jour générale. Définition du statut de « Section ».</u>